

## Programme TRANSFERT 2020-2023

---

### Texte de cadrage

## AAP 3

# Partenariat avec le monde socio-économique et culturel

---

Date de clôture des candidatures (Vague 3)

***Le 10 décembre 2022 à midi (heure de Paris)***

Adresse de publication de l'AAP :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert>

*Première publication : septembre 2020*

***Actualisation : septembre 2022 (Modifications signifiées en *bleu* dans le document)***

## SOMMAIRE

1. Contexte .....	3
2. Objectif et format de l'AAP « Partenariat avec le monde socio-économique et culturel ».....	5
3. Eligibilité .....	5
4. Objet du projet .....	6
5. Conditions financières .....	6
6. Conditions administratives.....	8
7. <b>Propriété intellectuelle.....</b>	<b>8</b>
8. Sélection .....	9
9. Calendrier .....	11
10. Dépôt des candidatures et contact .....	11
10. Documents et liens utiles .....	12

## 1. Contexte

**La fondation universitaire A\*Midex porte l'Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille**, lauréate du label national obtenu dans le cadre du PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PIA). Le projet Idex présenté par Aix-Marseille Université et ses partenaires (CNRS, Inserm, IRD, CEA, AP-HM, Sciences-Po Aix, Centrale Marseille) a été sélectionné en février 2012 par le jury international et confirmé définitivement en avril 2016. **Son objectif est de valoriser et développer le potentiel exceptionnel du site d'Aix-Marseille en le dotant d'une recherche et d'un enseignement supérieur de rang mondial.** Dans cet objectif, A\*Midex expérimente de nouvelles actions et fonctionne comme un levier stratégique de croissance pour le territoire.

**Le développement de l'impact socio-économique constitue l'un des défis que porte la fondation A\*Midex**, avec pour ambition d'accroître le transfert des résultats des recherches issues des laboratoires vers l'industrie et vers la société civile. Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser le rapprochement avec les acteurs du monde socio-économique et culturel
- Soutenir les transferts de connaissances, savoir-faire et technologies vers la société et le monde économique pour développer l'innovation
- Contribuer à la création d'entreprises innovantes
- Contribuer au renforcement de l'impact sociétal de la recherche, notamment en direction des décideurs publics
- Participer à la création d'emplois dans des domaines stratégiques

**De 2012 à 2016**, le volet « impact socio-économique » a fait l'objet de 4 appels à projets visant à soutenir la recherche partenariale entre chercheurs académiques et industriels : AAP Transfert Blanc (2013 et 2014), AAP Transfert dédié à l'Optique-Photonique (2014), AAP HIT (2014) et AAP DHU (2014)<sup>1</sup>.

Au total, 13 projets de recherche partenariale ont été financés par A\*Midex dans le cadre du défi « impact socio-économique » et ont bénéficié d'un financement de 7,61M€.

**Depuis 2017**, 3 types d'actions structurantes sont expérimentées pour contribuer au développement de l'innovation :

- Soutien aux plateformes technologiques labellisées Aix-Marseille
- Soutien à la pré-maturation de résultats de recherche ayant un potentiel de valorisation, en complémentarité des dispositifs existants
- Création de chaires industrielles, basées sur des partenariats bilatéraux structurés autour de stratégies partagées de recherche, formation et innovation<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Plus d'informations sur les appels passés : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/dispositifs-clos-et-laureats-transfert-valorisation>

<sup>2</sup> Plus d'informations sur les autres actions en cours : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert-valorisation>

## Un nouveau programme Transfert pour la période 2020-2023

A travers une série d'actions et appels à projet, le nouveau programme de travail Transfert s'inscrit dans l'objectif de renforcement de la recherche partenariale entre établissement(s) de recherche et acteur(s) issu(s) du monde de l'entreprise, de la culture ou de la société civile.

Le programme a été élaboré par les organisations porteuses de l'IDEX, en lien avec leurs filiales de valorisation, dans une démarche de co-construction avec des représentants de l'écosystème local impliqués dans la recherche partenariale et l'innovation (SATT Sud Est, Institut Carnot STAR, Protisvalor, incubateur Impulse, incubateur Belle de Mai etc.) ainsi que des directions thématiques au sein d'Aix-Marseille Université.

Ses objectifs sont les suivants :

1. Accompagner le développement du potentiel de valorisation et d'innovation de la recherche académique dans les domaines prioritaires du site d'Aix-Marseille
2. Compléter les dispositifs de financement aux échelles locale (collectivités, SATT, incubateurs, Carnot STAR), nationale (ANR, PSPC-Régions, ANRT, Fondations...) et européenne (EIC), pour construire un continuum de financement vers la valorisation et l'innovation
3. Transformer les relations entre la recherche académique et les secteurs socio-économiques et culturels pour atteindre conjointement des résultats profitables aux deux parties
4. Permettre aux acteurs du monde socio-économique et culturel d'accéder à de nouvelles connaissances, savoir-faire et technologies
5. Encourager la création et le développement d'entreprises innovantes
6. Participer à la création d'emplois dans des domaines stratégiques du site Aix-Marseille
7. Contribuer au développement et au rayonnement local, national et international du site d'Aix-Marseille

**Ce programme élaboré pour une durée de 3 ans (2020-2023) est doté d'un budget de 6,5 M€.**

Il s'articule autour de 4 appels à projets :

<b>AAP 1 – Emergence de nouvelles collaborations</b>	<b>AAP ouvert en continu</b>
<b>AAP 2 – Partenariat Start-up</b>	<b>AAP semestriel</b>
<b>AAP 3 – Partenariat avec le monde socio-économique et culturel</b>	<b>AAP annuel</b>
<b>AAP 4 – Ingénierie et montage de projets européens</b>	<b>AAP ouvert en continu</b>

Les éléments de présentation de l'ensemble des AAPs sont à retrouver dans le texte de cadrage global du programme Transfert 2020-2023 : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert>

## 2. Objectif et format de l'AAP « Partenariat avec le monde socio-économique et culturel »

### Objectifs

L'AAP « Partenariat avec le monde socio-économique et culturel » poursuit les objectifs suivants :

- Accompagner le développement du potentiel de valorisation et d'innovation de la recherche académique dans les domaines stratégiques du site d'Aix-Marseille, notamment ceux des instituts<sup>3</sup>,
- Permettre aux acteurs du monde socio-économique et culturel ou autres donneurs d'ordre d'accéder à de nouvelles connaissances, savoir-faire et technologies pour innover et renforcer ainsi leur positionnement concurrentiel ou / et répondre à des défis sociétaux,
- Créer un effet de levier sur les financements de la recherche académique, d'une part en demandant aux partenaires du monde socio-économique et culturel de cofinancer les projets lauréats et d'autre part, en amorçant des projets collaboratifs d'innovation qui trouveront des relais de financement à l'échelle nationale ou européenne.

### Format

- Fréquence de l'action : Une fois par an
- Nombre de projets soutenus : 2 à 5 projets par an
- Durée des projets : Maximum 36 mois
- Financement des projets : De 100 k€ à 400 k€ par projet
- Budget de l'Action : Le budget prévisionnel de cette action est de 1 M€ /an, soit 3 M€ pour 3 ans

## 3. Eligibilité

Les candidatures doivent impliquer :

- **Au moins un chercheur ou enseignant-chercheur\*** issu d'une unité de recherche du site d'Aix-Marseille (Comprend les 8 établissements du consortium A\*Midex), et dont le projet de recherche est rattaché à une unité de recherche d'Aix-Marseille Université. C'est le porteur du projet, le coordinateur académique.
- **ET au moins un partenaire issu du monde socio-économique et culturel.** Le partenaire doit avoir un établissement ou une succursale en France, et de préférence en Région Sud, mais ce dernier critère n'est pas obligatoire. **Le sponsoring n'est pas attendu par le programme Transfert.** Le partenaire peut être :
  - Une entreprise (TPE, PME, ETI ou grande entreprise)
  - Une association
  - Une fondation
  - Un établissement culturel, public ou privé
  - Une collectivité territoriale

<sup>3</sup> <https://www.univ-amu.fr/fr/public/instituts-detablissements>

- Une chambre consulaire

A noter : Pour des raisons de déontologie, les chercheurs/enseignants chercheurs disposant d'un statut correspondant aux articles L531-1 et suivants du code de la recherche (Anciennement articles 25.1, 25.2, 25.3) portant sur « la participation des personnels de la recherche à la création d'entreprises » ne peuvent pas porter un projet qui implique l'entreprise ou l'une des entreprises pour laquelle ils bénéficient de ce statut. **Par ailleurs, pour chaque partenaire, les acteurs impliqués ne doivent pas avoir pas de lien de parenté ou de subordination avec le porteur du projet (cf. avis n° 22-01 du 11 avril 2022 du référent déontologue d'AMU).**

#### Autres critères d'éligibilité :

- Durée du projet : Maximum 36 mois
- Complétude du dossier : l'ensemble des documents demandés doit être transmis (cf. document « Dossier de candidature »)
- Budget conforme aux règles définies dans le texte de cadrage (Cf. point 5 – Conditions financières)
- Description du partenariat : chaque projet s'appuie sur un plan d'actions visant à établir la faisabilité de la collaboration (faisabilité technique, technologique, administrative, financière, juridique, marketing...).
- Les projets peuvent impliquer plusieurs partenaires non académiques et plusieurs unités de recherche mais seules sont éligibles à la subvention Idex les unités de recherche du site.

Les projets ayant bénéficié de l'AAP « Emergence de nouvelles collaborations » (AAP 1 du programme Transfert 2020-2023) et ayant fait la preuve de leur faisabilité sont éligibles à cet AAP.

**Rappel général** : l'éligibilité du dossier sera vérifiée par le chargé de projet A\*Midex à réception de la candidature. Les projets ne répondant pas à ces critères seront déclarés inéligibles et ne seront ni évalués ni présentés au COPIL.

## 4. Objet du projet

Les projets ciblés par cet AAP peuvent porter sur des travaux de recherche exploratoire ou sur des activités de transfert technologique ou de savoir-faire, dans une perspective de valorisation des résultats par le partenaire issu du monde socio-économique et culturel.

## 5. Conditions financières

Les projets sont cofinancés par la fondation A\*Midex et par le partenaire issu du monde socio-économique et culturel.

- La subvention allouée par l'IdEx prend en charge entre 50 et 95% des coûts marginaux engendrés par le projet pour l'unité de recherche. Les dépenses éligibles à la subvention Idex sont :

- Dépenses de personnels techniques (éventuellement mutualisés) et post-doctorants\*. Pour les doctorants, s'ils ne bénéficient pas d'un contrat CIFRE, leur contrat AMU devra être financé par le partenaire.
  - Dépenses d'équipement dans la limite de 50% du montant total la subvention demandée à A\*Midex\*
  - Dépenses de fonctionnement, incluant des dépenses de prestations de services internes ou externes. A noter : les dépenses de prestations de services (Internes ou externes) sont plafonnées à 15% du montant total la subvention demandée à A\*Midex\*. Par ailleurs, les prestations de services proposées par le (les) partenaire(s) du projet ne sont pas acceptées.
- Le(s) partenaire(s) apporte(nt) un co-financement en numéraire (hors frais de gestion)\*\*\* pouvant aller jusqu'à 50 % de ces coûts. Aucun taux de cofinancement n'est imposé en fonction de la typologie du partenaire. En revanche, l'évaluation tiendra compte de l'engagement financier du partenaire comme un indicateur de sa robustesse.

\* Les lignes de dépenses de personnels correspondant à des pourcentages d'équivalences temps plein ne sont pas éligibles. Seuls les recrutements à temps plein le sont. Par ailleurs, l'ouverture des crédits relatifs à la masse salariale ne se font qu'à preuve factuelle du recrutement.

\*\* Il s'agit d'une dérogation exceptionnelle au règlement financier A\*Midex, qui s'applique pour l'ensemble des conditions financières non spécifiées par cette exception. Le règlement financier A\*Midex est à retrouver ici : <https://procedures.univ-amu.fr/amidex>

\*\*\* Le cofinancement en numéraire implique un flux financier du (ou des) partenaire(s) du monde socio-économique et culturel vers le laboratoire.

Il convient d'appliquer des frais de gestion au montant total du financement en numéraire apporté par chaque partenaire issu du monde socio-économique et culturel. Les frais de gestion sont comptabilisés selon les règles propres à la tutelle gestionnaire des contrats de l'unité de recherche qui porte le projet. Lors de la construction du budget prévisionnel, qui figurera au dossier de candidature, les porteurs de projets pourront se baser sur un taux de 20 %. Ainsi, dans le cas où un partenaire « non académique » finance un projet à hauteur de 10 000 € en numéraire, des frais de gestion pourront s'appliquer à hauteur de 2 000 €. La somme restante (8 000 €) pourra être affectée directement au budget du projet.

A noter : les frais de gestion s'appliquent uniquement pour le(s) cofinancement(s) perçu(s) en numéraire par le(s) partenaire(s) vers le laboratoire.

En outre, l'équilibre des moyens mis en œuvre (RH, intellectuels, matériels) pour la réalisation du projet sera recherché. Pour démontrer cet équilibre, le coût complet du projet sera précisé dans le dossier de candidature.

Une partie du budget (5 à 10k€) pourra être utilisée pour préparer une candidature aux AAP européens (EIC notamment) ou nationaux, et financer des actions pour répondre aux besoins non couverts par les structures existantes (Protisvalor Méditerranée, SATT-SE, pôles de compétitivité, incubateurs).



La subvention A\*Midex est gérée par la Fondation A\*Midex<sup>4</sup>.

L'ensemble de la gestion financière du projet est assuré par l'unité de recherche. A ce titre, cette dernière devra attester de sa capacité à en assurer la gestion financière.

## 6. Conditions administratives

Chaque projet lauréat doit faire l'objet d'un contrat de collaboration (Contrat de recherche uniquement) dans les 3 à 6 mois (selon la durée du projet) qui suivent la validation par le Comité de pilotage A\*Midex. La signature de cet accord conditionne l'attribution de l'aide allouée par la fondation A\*Midex.

Chaque projet doit être porté par un chercheur ou enseignant-chercheur du site Aix-Marseille qui en assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre. Il s'agit du porteur de projet/coordonateur académique. Le projet de recherche doit impérativement être rattaché à une unité de recherche d'Aix-Marseille Université.

Le coordinateur académique est fortement invité à anticiper le recours à un gestionnaire administratif au sein du laboratoire pour la gestion du projet.

Par ailleurs, il est important que le partenariat s'inscrive dans la stratégie globale de l'unité de recherche. A ce titre, une lettre du Directeur d'Unité devra être jointe au dossier de candidature.

## 7. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle doit être partagée entre l'unité de recherche et le partenaire du monde socio-économique et culturel, au prorata de leurs apports ou appartenir à l'unité de recherche, conformément aux lignes directrices sur les aides à la RDI. Voici les principes de négociation dans le cadre de la collaboration établie :

- Respect de la liberté de la recherche et des chercheurs à poursuivre les travaux de recherche au sein de leur laboratoire ou avec des partenaires (organisme public, privé, français, étranger) à partir des résultats issus de la collaboration.
- Liberté de publication essentielle au chercheur, dans son évaluation et dans son avancement. Il est par conséquent nécessaire que les chercheurs puissent librement publier sur les sujets de recherche objet de la collaboration.
- Transfert des travaux de la recherche pour favoriser l'exploitation par le monde socio-économique des travaux de recherche issus de la collaboration.
- Copropriété des résultats induite par la synergie des ressources, des connaissances et des matériels.
- Co-dépôt de brevet avec le partenaire afin de se distinguer par une excellence et une notoriété reconnue notamment dans les classements internationaux d'innovation.

---

<sup>4</sup> Dans le cas spécifique de projets impliquant par exemple des essais cliniques avec l'AP-HM, une partie de la subvention A\*Midex pourra exceptionnellement être gérée par l'AP-HM, pour ce qui concerne le suivi des essais cliniques.



- Liberté d'exploitation du partenaire qui est un acteur positionné sur un marché et a vocation à exploiter dans son domaine les résultats et brevets issus de la collaboration.
- Participation équilibrée pour que la collaboration s'inscrive dans un partenariat efficient à long terme, les ressources humaines, techniques et financières déployées par les partenaires doivent être équilibrées.
- Cadre financier équitable en cas d'exploitation avec la définition équitable entre les partenaires, des redevances d'exploitation des résultats et brevets issus de la collaboration. Ces redevances permettront notamment aux établissements de remplir leur obligation légale d'intéressement financier de son personnel de recherche.
- Volonté commune d'avancée scientifique entre les partenaires animés d'un désir commun de création, d'audace scientifique et de travail aux frontières de la connaissance.

## 8. Sélection

Les projets éligibles seront évalués par deux experts, l'un provenant du milieu académique, l'autre du monde socio-économique, selon les critères d'évaluation suivants, pondérés par des coefficients :

### 1/ Qualité du projet et pertinence au regard de l'objectif de l'AAP:

- Qualité scientifique et technique du projet,
- Clarté et pertinence des objectifs,
- Valeur ajoutée du projet par rapport à l'existant, caractère innovant,
- Positionnement du projet dans la stratégie de chaque partie (mutualisation d'intérêt ?)

**Coefficient 3**

### 2) Qualité de la mise en œuvre du projet et du partenariat

- Qualité et cohérence du plan de travail proposé (calendrier, faisabilité scientifique et technique du projet, capacité d'engagement du porteur de projet, ressources disponibles, adéquation actions/budget),
- Pertinence, complémentarité et robustesse du partenariat (apports respectifs des partenaires ; niveau d'expertise des équipes et adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques, résultats déjà acquis par les partenaires et nécessaires à la réalisation du projet, équilibre entre les moyens mobilisés par chaque partenaire, capacité à dégager des synergies)

**Coefficient 3**

### 3) Perspectives de valorisation et impact du projet

- Potentiel d'innovation ou de valorisation / dissémination du projet pour les deux parties, portée sociétale, perspective de création de valeur pour le partenaire,
- Qualité de la stratégie d'exploitation des résultats (transfert de compétences, brevets...),
- Retombées attendues pour le site en termes de développement économique, de création d'emplois, de visibilité et d'attractivité, portée sociétale du projet.

- Capacité à s'inscrire dans une perspective de réponse à des appels à projets nationaux ou européens (effet de levier sur de nouvelles sources de financement),

**Coefficient 4**

### Modalités de notation :

Tous les projets éligibles sont soumis à une **double notation** par les experts.

#### 1/ Une notation répondant aux 3 critères ci-dessus

Chacun des 3 critères d'évaluation est ainsi noté selon le barème suivant :

Note	Signification des notes
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

Chaque critère recevra donc une note sur 5.

Des coefficients sont affectés à chaque critère :

- Critère 1 - Qualité du projet et pertinence au regard des objectifs de l'AAP : coef.3
- Critère 2 - Qualité du partenariat et de la mise en œuvre : coef.3
- Critère 3 - Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : coef.4

#### 2/ Une recommandation globale

L'(ou les) expert(s) attribue(nt) au projet une lettre qui illustre sa recommandation globale de le financer ou non :

- A : projet à retenir en priorité
- B : bon projet mais des réserves
- C : projet insuffisant, ne pas retenir

### Modalités de validation des projets :

Sur la base de cette évaluation, le Comité de valorisation d'AMU<sup>5</sup> rend un avis d'opportunité au Comité de pilotage A\*Midex qui *in fine* sélectionne les projets en tenant compte à la fois de l'évaluation

<sup>5</sup> <https://www.univ-amu.fr/fr/public/comite-de-valorisation>

effectuée par l'(ou les) expert(s) qualifié(s), de l'avis du Comité de valorisation et des retombées potentielles de ces nouvelles collaborations pour les partenaires et le site d'Aix-Marseille.

**En synthèse : Les grandes étapes de la procédure de sélection :**

- Etape 1 : une évaluation de l'éligibilité et de la faisabilité opérationnelle est menée par la Fondation A\*Midex.
- Etape 2 : les projets éligibles sont évalués par un ou plusieurs experts, selon les modalités précisées ci-dessus
- Etape 3 : les projets évalués sont présentés au Comité de valorisation AMU qui rend un avis
- Etape 4 : le Comité de Pilotage A\*Midex sélectionne et labellise les projets lauréats

## 9. Calendrier

### Vague 1 (clôturée)

### Vague 2 (clôturée)

### Vague 3

**1<sup>er</sup> octobre 2022, midi (Paris) :** Ouverture de l'appel à projets (Plateforme A\*Midex)

**10 décembre 2022, midi (Paris) :** Clôture de l'étape 1 avec la pré-inscription des candidats

**1<sup>er</sup> février 2023, midi (Paris) :** Clôture de l'étape 2 avec le dépôt des dossiers complets

**Février à mai 2023 :** Evaluation scientifique et administrative

**Mai-juin 2023 :** Sélection par le comité de pilotage A\*Midex

**A partir de septembre 2023 :** Date estimée du démarrage des premiers projets sous réserve de conventionnement préalable

## 10. Dépôt des candidatures et contact

La soumission de la candidature se fait en deux étapes :

- **Etape 1\* : Avant le 10 décembre 2022 à midi (Heure de Paris), dépôt de l'intention du projet** sur la plateforme en ligne : <https://formulaire.univ-amu.fr/fr/public/candidature-etape-1-aap-transfert-3-partenariat-monde-socio-economique-culturel-amidex>

- **Etape 2 : Avant le 1<sup>er</sup> février 2023 à midi (Heure de Paris), dépôt de la candidature complète** sur la plateforme en ligne : <https://formulaire.univ-amu.fr/fr/public/candidature-etape-2-aap-transfert-3-partenariat-monde-socio-economique-culturel-amidex>

Le dossier de candidature à compléter et charger sur la plateforme en étape 2 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/transfert>

Le tableau ci-dessus indique la périodicité globale. Les dates exactes du calendrier 2022-2023 seront diffusées sur le site web de la fondation A\*Midex.

\* La première étape est obligatoire dans le processus de candidature. En revanche, elle ne fait pas l'objet d'une sélection.

Les questions peuvent être adressées à Hugo Loeches De La Fuente, Chargé de projets Transfert avec le monde socio-économique et culturel au sein de la fondation A\*Midex : [hugo.loeches@univ-amu.fr](mailto:hugo.loeches@univ-amu.fr)

Pour préparer et soumettre leur candidature, les porteurs de projets peuvent être accompagnés en amont par les services des membres de l'IDEX et notamment :

#### AMU

Direction de la Recherche et de la Valorisation, Lionel Leblanc : [lionel.leblanc@univ-amu.fr](mailto:lionel.leblanc@univ-amu.fr) / Karine Chéhanne : [karine.chehanne@univ-amu.fr](mailto:karine.chehanne@univ-amu.fr)

#### CNRS

Délégation Provence et Corse, Service partenariat et valorisation : [spv@dr12.cnrs.fr](mailto:spv@dr12.cnrs.fr)

#### INSERM

InsERM Transfert, Christiane Dascher-Nadel : [Christiane.Dascher-Nadel@inserm-transfert.fr](mailto:Christiane.Dascher-Nadel@inserm-transfert.fr)

#### IRD

Délégation Sud Est, Responsable Service Régional Innovation Valorisation, Laura Mitreski : [laura.mitreski@ird.fr](mailto:laura.mitreski@ird.fr)

#### AP-HM

Kodjo Dagoh : [kodjo.dagoh@ap-hm.fr](mailto:kodjo.dagoh@ap-hm.fr)

## 10. Documents et liens utiles

- Informations générales sur A\*Midex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/initiative-dexcellence>
- Lien vers les procédures A\*Midex (Règlement financier, Vademecum Finances et RH) : <https://procedures.univ-amu.fr/amidex>
- Lien vers les appels en cours A\*Midex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-en-cours-amidex>